

N° 2023/RH/1431

DU : 30 novembre 2023

PERSONNEL TERRITORIAL

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

Abrogation de l'arrêté  
n°2023/RH/1039 du 24 aout 2023  
et

**Nomination d'un régisseur  
titulaire et de régisseurs  
suppléants**

- Vu le Code de la Fonction Publique
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°57137 du 29 juin 2020 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place marchés et foires,
- Vu l'arrêté n°2023/RH/1039 du 24 aout 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 DEC. 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2023/RH/1039 du 24 aout 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Séverine CHAMPANAY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place marchés et foires, modifiée par arrêté n°57137 du 29 juin 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine CHAMPANAY sera remplacée par Monsieur Olivier BERNICHON, Monsieur Gérald LOUIS, Madame Anne Carole PERRIOD, Madame Fatiha LAKHDAR et Madame Patricia RABAULT (régisseurs suppléants)

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 5 :** Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.



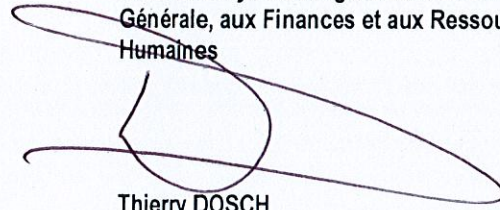
**ARTICLE 10 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 30 novembre 2023

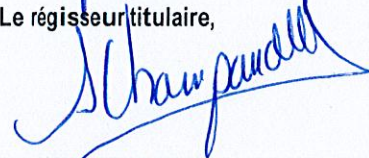
Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines



Thierry DOSCH

"Vu pour acceptation"

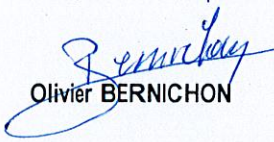
Le régisseur titulaire,



Séverine CHAMPANAY

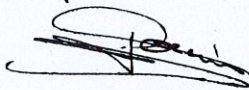
Les régisseurs suppléants,

Vu pour acceptation



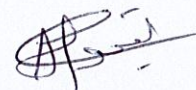
Olivier BERNICHON

Vu pour acceptation



Gérald LOUIS

Vu pour acceptation



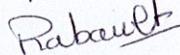
Anne Carole PERRIOD

Vu pour acceptation



Fathia LAKDAR

Vu pour acceptation



Patricia RABAULT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,